



PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 octobre 2025

- Un exemplaire papier du procès-verbal est disponible au secrétariat général et publié sur le site de la ville <https://www.ville-saran.fr> dans la semaine qui suit la séance au cours de laquelle il a été arrêté.
- Informations au Conseil Municipal des décisions prises dans le cadre des délégations de pouvoirs au Maire.

Direction des finances

DFI2510_169 - AP/CP P-138 - Requalification du centre bourg de Saran - Révision n° 2 DM2
2025
DFI2510_170 - Décision modificative n° 2 - Exercice 2025 - Budget Ville
DFI2510_171 - Décision modificative n° 2 - Exercice 2025 - Budget Foyer Georges Brassens
DFI2510_172 - Décision modificative n° 1 - Exercice 2025 - Lotissement le Chêne Maillard

Direction des affaires générales

DAG2510_173 - Dérogations au repos dominical dans les commerces pour 2026 - avis du conseil municipal

Direction des ressources humaines

DRE2510_174 - Crédit d'emploi

Direction de l'éducation et des loisirs

DEL2510_175 - Subvention exceptionnelle 2025 - Compensation pour non mise à disposition d'un éducateur sportif - Avenant n° 1 à la convention d'objectifs avec l'association Saran Loiret Handball
DEL2510_176 - Compétence sport de haut niveau - financement du centre de formation - Avenant n° 1 à la convention d'objectifs avec l'association Saran Loiret Handball
DEL2510_177 - Convention d'objectifs pour des missions d'intérêt général confiées à la société sportive SAS Pro Handball 45 - Les Septors
DEL2510_178 - Approbation du règlement pour le projet Land Art - Galerie du Château de l'Etang

Direction de l'aménagement

DAM2510_179 - Cession de l'assiette foncière du Collège Montjoie au Conseil Départemental

Le dix octobre deux mille vingt-cinq, le Conseil Municipal a été convoqué, en séance ordinaire fixée au **VENDREDI DIX SEPT OCTOBRE DEUX MILLE VINGT CINQ**, à dix-neuf heures à la Mairie.

LE DIX SEPT OCTOBRE DEUX MILLE VINGT CINQ, LE CONSEIL MUNICIPAL S'EST RÉUNI, À DIX-NEUF HEURES, À LA MAIRIE, SOUS LA PRÉSIDENCE DE MONSIEUR GALLOIS, MAIRE DE SARAN - CONSEILLER DÉPARTEMENTAL.

Etaient présents :

Mme DUBOIS, Adjoints, M. GALLOIS, M. SANTIAGO, M. VANNEAU, Mme CHAIR, M. BOISSET, Adjoints, M. BERTHELEMY, Conseillers Municipaux, M. MAMET, Adjoints, M. DOLBEAULT, Mme RALUY-SAVOY, Mme BIKONDI, M. BOCHE, Mme ZAGHOUANI, Mme PREVOT, M. SUZZARINI, Mme MORIN, M. VESQUES, Mme SEBENE, M. VANTHOURENHOUT, Conseillers Municipaux, Mme HAMON, Adjoints, Mme TESTE, Conseillers Municipaux, M. FROMENTIN, Adjoints.

Etaient absents, ayant donné pouvoir :

M. RENOU (Mandataire M. BOISSET),
M. BOUCHAJRA (Mandataire Mme CHAIR),
Mme DE CARVALHO (Mandataire M. DOLBEAULT),
Mme SICAULT (Mandataire Mme HAMON),
Mme LALOUE-BIGOT (Mandataire M. FROMENTIN),
Mme GELOT (Mandataire Mme DUBOIS),
M. BADONI (Mandataire M. SUZZARINI),
Mme BOUCHER (Mandataire M. BOCHE),
Mme HAUTIN (Mandataire M. GALLOIS),
Mme DIAZ (Mandataire M. SANTIAGO),
M. SOUBIEUX (Mandataire Mme TESTE).

Secrétaire(s) de séance : Romain SUZZARINI

Le procès-verbal du conseil municipal du **19 septembre** est arrêté le **17 octobre 2025**.
Le procès-verbal du conseil municipal du **17 octobre 2025** est arrêté le :

Le Maire,

Le(s) secrétaire(s) de séance

INFORMATIONS
Décisions prises en vertu des délégations des pouvoirs du Maire

(Délibération n°DGS2409_145 du 9 septembre 2024)

CONSEIL MUNICIPAL du 17 octobre 2025

N°	Date	OBJET DE LA DECISION
DFI250728_180	16/09/25	Contrat de prestations de service avec la société Ressources Consultant finances - Logiciel Regards (Mise en place, formation, abonnement, maintenance annuelle)
	Prestataire	Ressources Consultant Finances 16 rue de Penhoët 35000 RENNES
	Montant	11304.70 €
DST250822_190	09/09/25	Avenant n°3 - Marché de travaux de gros entretien et de petits réparations dans les bâtiments communaux, modification des articles 4 (acte d'engagement) et 6 (ccap) de l'accord-cadre.
	Prestataire	ASSELINE - 290 rue des Charmes - 45272 SAINT-CYR-EN-VAL
	Montant	sans incidence financière
RES250826_191	09/09/25	Convention de prestation de service pour la gestion des biodéchets
	Prestataire	AABRAYSIE DEVELOPPEMENT 7 Rue Isaas Newton 45800 SAINT JEAN DE BRAYE
	Montant	15120.00€
DAM250904_193	11/09/25	Agriculture - Création d'une régie agricole - MOZEIKA
	Prestataire	MOZEIKA SCOP - 10, rue de la Valette - 50 000 MESNIL ROUXELIN
	Montant	3100,00 € HT
DAG250905_195	16/09/25	Conclusion d'une convention d'honoraires d'avocat dans le cadre du déféré préfectoral du 26 août 2025 contre une délibération du conseil municipal
	Prestataire	SELARL CASADEI-JUNG 10 bd Alexandre Martin 45000 ORLEANS
	Montant	barème prévu dans la convention (2 500€ HT)
DAG250908_196	17/09/25	Indemnité de sinistre perçue - Groupama - véhicule immatriculé AK-708-NH
	Prestataire	Groupama Paris Val de Loire Sinistres Automobile TSA 10219 45169 Olivet
	Montant	300.00 €
DAG250912_197	17/09/25	Renouvellement de concession de terrain au

		cimetière des Aydes
Prestataire		Monsieur Patrick LANDRÉ
Montant		276,00 € TTC
DAS250912_198		Achat de colis de Noël pour les Seniors
Prestataire		VALETTE FOIE GRAS - Avenue Georges Pompidou CS10015 46300 GOURDON
Montant		29960.00 € TTC
DAG250915_199	29/09/25	Bail Professionnel - agrandissement de la maison médicale au 50 rue Marcel Paul à SARAN
Prestataire		SCI STHIL3 - 1453 rue de Montaran - 45770 SARAN
Montant		11880 € HT/an hors charges
DAS250917_200	25/09/25	Devis pour des séances de médiation par l'animal au sein de la structure Petite Enfance
Prestataire		ANIMAL EMOI - Chemin du Bouchet 45590 SAINT CYR EN VAL
Montant		450.00 € TTC
DAS250918_201	25/09/25	Contrat pour une prestation musicale au foyer Georges Brassens le 26/09/2025 avec l'association Toutes Fa Sons
Prestataire		Association Toutes Fa Sons - 26 route de Guilly 45110 SIGLOY
Montant		330.00 € TTC
DAG250919_204	30/09/25	Reliure de registres d'actes administratifs - 2025
Prestataire		Reliure Dorure Restauration François Ferrière - 9 rue Pothier 45000 ORLEANS
Montant		1814.40 €
DEL250923_207	30/09/25	Acceptation du don de LOGEM LOIRET portant sur du matériel sportif pour la pratique du tir à l'arc des enfants
Prestataire		LOGEM LOIRET - 6 rue du Commandant de Poli - 45000 ORLEANS
Montant		604,65€
DEL250924_209	02/10/25	Convention de mise à disposition de matériel - du 24 septembre au 1er octobre 2025 - Serres Chaudes - Ecole de Musique
Prestataire		SERRES CHAUDES - 108 Rue de Bourgogne 45000 ORLEANS
Montant		0€
DAG250927_212	30/09/25	Conclusion d'un deuxième avenant pour l'accord-cadre des travaux d'impression de la ville de Saran - lot n° 1
Prestataire		SAS PREVOST OFFSET 280 rue Marcel Paul

		45770 Saran
	Montant	sans incidence financière
DAG250927_213	06/10/25	Conclusion d'un premier avenant pour l'accord-cadre des travaux d'impression de la ville de Saran - lot n°2
	Prestataire	API SARL 375 rue du château d'Eau – ZI des Cassines 45560 SAINT-DENIS-EN-VAL
	Montant	

Patricia MORIN :

Concernant la décision du maire prise par délégation du conseil municipal n° 195, souhaite savoir à quelle délibération se rattache cette convention d'honoraires passée avec un cabinet d'avocats.

Mathieu GALLOIS :

Indique qu'il s'agit de la délibération du conseil municipal pour maintenir la rémunération des agents municipaux en cas d'arrêt maladie.

Jannick TESTE :

En lien avec la décision n° 198, elle souhaite connaître le nombre de seniors sur la commune.

Mathieu GALLOIS :

Précise que tous les seniors ne sont pas bénéficiaires du colis de Noël, mais environ 1200-1300 personnes sont concernées cette année, avec une distribution en trois lieux : salle des fêtes, salle Lucien Barbier, et salle des Aydes. L'information a été diffusée dans le journal Repères.

Jannick TESTE :

Demande si les colis sont distribués uniquement aux seniors.

Mathieu GALLOIS :

Lui demande à qui souhaite-t-elle qu'ils soient distribués.

DÉCLARATION D'INTENTION D'ALIÉNER – reçues du 01/09/2025 au 30/09/2025

n° dossier	Date dépôt	Adresse de la propriété	Parcelles cadastrales	Superficie	Situation	Prix de vente	Décision
@ IA 045 302 25 00180	02/09/25	163 rue des Frères Lumière	AX 40	appt	bâti	146 000 €	Non préempté 25/09/25
@ IA 045 302 25 00181	02/09/25	797 Rue de la Montjoie	BI 619 – 621 – 624	appt	bâti	80 000 €	Non préempté 25/09/25
@ IA 045 302 25 00182	04/09/25	797 Rue de la Montjoie	BI 619 – 621 – 624	appt	bâti	129 000 €	Non préempté 25/09/25
@ IA 045 302 25 00183	09/09/25	255 rue de l'Orme au Coin	BD 13	653 m ²	bâti	152 000 €	Non préempté 16/09/25
@ IA 045 302 25 00184	09/09/25	25 rue du Veau	BW 311 – 312 – 316 – 317 – 318	1 356 m ²	bâti	180 000 €	Annulé
@ IA 045 302 25 00185	10/09/25	25 rue du Veau	BW 203 – 312 – 314	329 m ²	bâti	145 000 €	Non Préempté 02/10/25
@ IA 045 302 25 00186	11/09/25	4 Allée des Pervenches	AX 319 – 321	appt	bâti	145 000 €	Non Préempté 02/10/25
@ IA 045 302 25 00187	11/09/25	rue de l'Ancien Aérodrome	BE 140 – 250 – 253 – 265	6 239 m ²	non bâti	1 344 000 €	Non Préempté 02/10/25
@ IA 045 302 25 00188	11/09/25	86 Allée du Berry	BN 54	207 m ²	bâti	229 000 €	Non Préempté 02/10/25
@ IA 045 302 25 00189	12/09/25	25 rue du Veau	BW 311 – 313 – 316 – 317 – 318	1 356 m ²	bâti	180 000 €	Non Préempté 02/10/25
@ IA 045 302 25 00190	12/09/25	rue de l'Ancien Aérodrome	BE 256	3 461 m ²	non bâti	1 140 000 €	Non Préempté 02/10/25
@ IA 045 302 25 00191	16/09/25	262 rue du Chêne Maillard	AP 282	279 m ²	bâti	190 000 €	Non Préempté 02/10/25
@ IA 045 302 25 00192	16/09/25	300 rue Francis Perrin	AD 346	11 768 m ²	bâti	3 090 699 €	Non Préempté 02/10/25
@ IA 045 302 25 00193	17/09/25	743 rue de Villamblain	BS 422	904 m ²	bâti	305 000 €	Non Préempté 02/10/25
@ IA 045 302 25 00194	18/09/25	233 rue de la Médecinerie	BH 655	123 m ²	bâti	164 000 €	Non Préempté 02/10/25
@ IA 045 302 25 00195	18/09/25	190 Allée du Bois Bouchet	AZ 68	502 m ²	bâti	315 000 €	Non Préempté 02/10/25
@ IA 045 302 25 00196	18/09/25	124 rue Maurice Genevoix	BI 178	520 m ²	bâti	246 000 €	Non Préempté 02/10/25
@ IA 045 302 25 00197	18/09/25	92 Allée Paul Dukas	AS 72	420 m ²	bâti	209 000 €	Non Préempté 02/10/25
@ IA 045 302 25 00198	23/09/25	2954 Ancienne route de Chartres	AX 97	appt	bâti	61 000 €	Non Préempté 02/10/25
@ IA 045 302 25 00199	23/09/25	Allée des Narcisses	AW 126	appt	bâti	1 800 €	Non Préempté 02/10/25
IA 045 302 25 00200	15/09/25	164 rue des Alouettes	BS 474	682 m ²	bâti	246 300 €	Non Préempté 02/10/25
IA 045 302 25 00201	24/09/25	Les Sables de Sary	ZD 440	113 m ²	non bâti	55 000 €	Non Préempté 02/10/25
IA 045 302 25 00202	24/09/25	Ancienne route de Chartres	BN 688 - 689 - 690 - 691-692-693	15 541 m ²	non bâti	2 810 935 €	Non Préempté 06/10/25
@ IA 045 302 25 00203	24/09/25	Rue du Faubourg Bannier	BO 110	266 m ²	bâti	550 000 €	Non préempté
@ IA 045 302 25 00204	24/09/25	11 Allée des Narcisses	AX 319 – 321	appt	bâti	137 000 €	Non préempté
@ IA 045 302 25 00205	25/09/25	881 Rue Passe Debout	BS 262	92 m ²	bâti	147 000 €	Non préempté
@ IA 045 302 25 00206	25/09/25	397 Ancienne Route de Chartres	BN 250 – 380	293 m ²	bâti	160 000 €	Non préempté
@ IA 045 302 25 00207	29/09/25	121 Rue des Mésanges	BS 121	200 m ²	bâti	140 000 €	Non préempté

Informations en préambule :

Mathieu GALLOIS :

Informe l'assemblée des actions engagées par la ville de Saran dans le cadre de la campagne de prévention « Octobre rose » :

- en action fil rouge : la collecte de 836 soutiens-gorges qui ont pu être accrochés dans le parc du Château de l'Etang, représentant 1672 € reversés au COFEL ;

- le 11 octobre une marche organisée par les services municipaux avec 7 associations, 130 personnes ont participé, avec 350 € de récoltés pour le COFEL.

Puis il invite à participer à la soirée témoignage avec projection au théâtre municipal le 25 octobre.

AP/CP P-138 - REQUALIFICATION DU CENTRE BOURG DE SARAN - RÉVISION N° 2 DM2 2025

VILLE DE SARAN
DIRECTION DES FINANCES
N° DFI2510_169

Par une délibération N°DFI2501_005, le conseil municipal a mis en place une autorisation de programme/crédits de paiement (AP/CP) pour la reconstruction du centre Bourg de Saran, à l'occasion du débat d'orientation budgétaire.

L'AP/CP 138 a été révisée lors du vote du budget primitif 2025 comme suit :

Autorisations de programme (AP)					
P-138 Requalification du Bourg	compte	AP	2 025	2 026	2 027
Montant Dépense		1 045 838	288 241	757 597	0
Mission SPS + CT	2031	15 000	3 000	12 000	
Etudes avant-projet	2031	78 425	78 425	0	
Fouilles archéologiques	2315	10 000	10 000	0	
T01 - Etudes	2031	13 488	2 698	10 790	
T01 - Vrd - Place Mandela	2315	152 198	36 301	115 897	
T01 - EV - Place Mandela	2312-511	7 556	1 511	6 045	
T02 - Etudes	2031	13 489	2 698	10 791	
T02 - Vrd Place Pierre Val	2315	153 532	36 219	117 313	
T02 - EV - Place Pierre Val	2312-511	40 334	7 050	33 284	
T03 - Etudes - Place Lepage	2031	27 000	5 400	21 600	
T03 - Vrd - Place Lepage	2315	350 413	68 058	282 355	
T03 - EV- Place Lepage	2312-511	184 403	36 881	147 522	
Financement Prévisionnel		540 743	132 607	270 372	137 764
T01 - Subvention CRST	1322	53 251	10 650	26 626	15 975
T01 - Fonds concours sur crédits CLECT 50 % du reste à charge HT	13251	45 558	13 667	22 779	9 112
T02 - Subvention CRST	1322	64 622	12 924	32 311	19 387
T02 - Fonds concours sur crédits CLECT 50 % du reste à charge HT	13251	54 086	16 226	27 043	10 817
T03 - Subvention CRST	1322	178 272	35 654	89 136	53 482
T03 - Fonds concours sur crédits CLECT 50 % du reste à charge HT	13251	144 954	43 486	72 477	28 991

Une nouvelle révision portant sur la modification du coût des études est aujourd'hui nécessaire.

Par ailleurs pour simplifier le suivi administratif et financier, il convient de fusionner les places des tranches 01, 02 et 03 dont les nominations sont provisoires.

Ainsi, avant la révision des coûts, l'AP/CP se présente ainsi :

Autorisations de programme (AP) mise à jour 24 septembre 2025						
P-138 Requalification du Bourg		compte	AP	2 025	2 026	2 027
Montant Dépense			1 045 838	288 240	757 598	0
T01,02,03- Etudes	2031		147 402	92 220	55 182	
T01,02,03 Vrd	2315		666 144	150 578	515 566	
T01,02,03 - EV	2312		232 292	45 442	186 850	

		AP	2 025	2 026	2 027
Financement Prévisionnel		1 045 838	275 239	715 306	55 292
T01,02,03 - Subvention CRST	1322	296 145	59 228	148 073	88 844
T01,02,03 - Fonds concours sur crédits CLECT 50 % du reste à charge HT	13251	244 599	73 379	122 299	48 921
T0,02,03 - FCTVA	10222	171 559	0	171 559	
T01 - Autofinancement		333 534	142 632	273 375	-82 473

La révision du coût des études porte le coût de l'AP à 1 081 041 € :

Autorisations de programme (AP) mise à jour 24 septembre 2025								
P-138 Requalification du Bourg		compte	AP	BP 2025	2025 DM2	TOTAL 2025	2 026	2 027
Montant Dépense			1 081 041	288 240	79 957	368 197	712 844	0
T01,02,03- Etudes	2031		182 606	92 220	35 204	127 424	55 182	
T01,02,03 Vrd	2315		666 143	150 578	1 239	151 817	514 326	
T01,02,03 - EV	2312		232 292	45 442	43 514	88 956	143 336	

			BP 2025	2025 DM2	TOTAL 2025	2 026	2 027
Financement Prévisionnel			1 081 041	275 239	79 957	355 196	712 844
T01,02,03 - Subvention CRST	1322	296 145	59 228	0	59 228	148 073	88 844
T01,02,03 - Fonds concours sur crédits CLECT 50 % du reste à charge HT	13251	244 599	73 379	0	73 379	122 299	48 921
T0,02,03 - FCTVA	10222	171 559	0	0	0	171 559	
T01 - Autofinancement		368 738	142 632	79 957	222 589	270 913	-124 764

Vu l'article L.2311-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret 97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programmes et crédits de paiement,

Vu la délibération DI2212-180 approuvant le règlement budgétaire et financier de la ville et son annexe spécifique aux autorisations de programme et crédits de paiement,

Vu l'avis de la commission de finances du 1^{er} octobre 2025,

Vu l'avis du bureau municipal,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Approuve la révision proposée.
- Précise que les crédits de paiement supplémentaires sont inscrits à la DM n° 2.

Jannick TESTE :

Livre une observation à l'adjointe aux finances : elle n'est pas convaincue que de fusionner les tranches 1, 2 et 3 soit plus simple pour le suivi administratif et financier par la suite.

Sylvie DUBOIS :

Répond qu'il s'agit de simplifier l'AP/CP, et qu'il y aura toujours la possibilité de savoir combien aura coûté chaque place de l'opération.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

DÉCISION MODIFICATIVE N° 2 - EXERCICE 2025 - BUDGET VILLE

VILLE DE SARAN
DIRECTION DES FINANCES
N° DFI2510_170

L'exécution du budget principal nécessite de réaliser des ajustements de crédits en cours d'exercice.

Vu l'avis de la commission de finances du 1^{er} octobre 2025,

Vu l'avis du bureau municipal,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Décide de modifier les crédits suivants inscrits sur l'exercice 2025 :

Recettes de fonctionnement	2025			
	Montant Prévu	Total budgété	Montant DM2	Total budgété
002 - RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTÉ	11 736 791,23	11 736 791,23	0,00	11 736 791,23
013 - ATTENUATIONS DE CHARGES	655 391,00	654 286,00	143 720,00	798 006,00
042 - TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	401 934,00	398 934,00	8 295,00	407 229,00
70 - PRODUITS DES SERVICES, DU DOMAINE, VENTES DIVERSES	4 184 787,00	4 184 787,00	-23 290,00	4 161 497,00
73 - IMPOTS ET TAXES	9 029 700,00	9 029 700,00	0,00	9 029 700,00
731 - FISCALITÉ LOCALES	15 769 535,00	15 517 454,00	9 500,00	15 526 954,00
74 - DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	4 673 549,00	4 670 349,00	0,00	4 670 349,00
75 - AUTRES PRODUITS DE GESTION	466 585,00	466 585,00	6 402,00	472 987,00
76 - PRODUITS FINANCIERS	0,00	0,00	0,00	0,00
77 - PRODUITS EXCEPTIONNELS	0,00	0,00	0,00	0,00
78 - REPRISES SUR AMORTISSEMENTS	13 255,00	13 255,00	0,00	13 255,00
Total	46 931 527,23	46 672 141,23	144 627,00	46 816 768,23

Dépenses de fonctionnement	2025			
	Montant Prévu	Total budgété	DM2	Total budgété
002 - RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTÉ	0,00	0,00		0,00
011 - CHARGES A CARACTÈRE GÉNÉRAL	6 246 368,00	6 326 103,00	444 525,00	6 770 628,00
012 - CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILÉS	21 970 060,00	21 970 060,00	-43 105,00	21 926 955,00
014 - ATTENUATION DE PRODUITS	130 472,00	248 722,00	0,00	248 722,00
023 - VIREMENT À LA SECT. D'INV.	14 374 598,27	13 911 592,27	-331 036,00	13 580 556,27
042 - TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	1 089 148,00	1 089 148,00	34 213,00	1 123 361,00
65 - AUTRES CHARGES DE GESTION	2 739 760,96	2 740 210,96	40 030,00	2 780 240,96
66 - CHARGES FINANCIERES	270 000,00	270 000,00		270 000,00
67 - CHARGES EXCEPTIONNELLES	24 120,00	29 305,00		29 305,00
68 - DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS	87 000,00	87 000,00		87 000,00
Total	46 931 527,23	46 672 141,23	144 627,00	46 816 768,23

Recettes d'investissement		2025			
Chapitre		Montant Prévu	Total budgété	DM2	Total budgété
001	- SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT R	0,00	0,00		
021	- VIREMENT DE SECTION FONCTION.	14 374 598,27	13 911 592,27	-331 036,00	13 580 556,27
024	- PRODUITS DES CESSIONS D'IMMOBILISATIONS	3 488,00	3 488,00		3 488,00
040	- TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	1 089 148,00	1 089 148,00	34 213,00	1 123 361,00
041	- OPERATIONS PATRIMONIALES	0,00	102 376,00		102 376,00
10	- DOTATIONS, FONDS DIVERS	1 982 174,76	1 982 174,76	275 043,00	2 257 217,76
13	- SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	897 411,00	908 411,00	124 131,00	1 032 542,00
16	- EMPRUNTS ET DETTES	4 000,00	4 000,00	776,00	4 776,00
27	- AUTRES IMMOBILISATIONS FIN.	680 463,00	680 463,00	2 620,00	683 083,00
138BRG – SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT PROGRAMME REQUALIFICATION DU BOURG		132 607,00	132 607,00		132 607,00
458230 – OPERATIONS SOUS MANDAT – REQUALIFICATION DU BOURG		439 200,00	439 200,00	-86 100,00	353 100,00
Total		19 603 090,03	19 253 460,03	19 647,00	19 273 107,03

Dépenses d'investissement		2025			
Chapitre		Montant Prévu	Total budgété	DM 2	Total budgété
001	- SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT R	1 569 826,34	1 569 826,34		1 569 826,34
040	- TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	401 934,00	398 934,00	8 295,00	407 229,00
041	- OPERATIONS PATRIMONIALES	0,00	102 376,00	70,00	102 446,00
10	- DOTATIONS, FONDS DIVERS	51 000,00	51 000,00	32 000,00	83 000,00
13	- SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	0,00	0,00		0,00
16	- EMPRUNTS ET DETTES	1 734 758,00	1 734 758,00	971,00	1 735 729,00
20	- IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	147 217,00	147 217,00	-2 000,00	145 217,00
204	- SUBVENTIONS EQUIPEMENT VERSEES	946 900,00	946 900,00	0,00	946 900,00
21	- IMMOBILISATIONS CORPORELLES	583 552,78	633 552,78	-40 510,00	593 042,78
23	- IMMOBILISATIONS EN COURS	1 493 284,64	1 536 460,64	24 245,00	1 560 705,64
26	- PARTICIPATIONS			100,00	100,00
27	- AUTRES IMMOBILISATIONS FIN.	0,00	0,00	2 620,00	2 620,00
128GSP – GROUPE SCOLAIRE DES PARRIERES		5 760 064,00	5 760 064,00	0,00	5 760 064,00
138BRG – REQUALIFICATION DU BOURG		288 241,00	288 241,00	79 956,00	368 197,00
458130 – OPERATIONS SOUS MANDAT – REQUALIFICATION DU BOURG		439 200,00	439 200,00	-86 100,00	353 100,00
Total		13 415 977,76	13 608 529,76	19 647,00	7 146 815,76

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

DÉCISION MODIFICATIVE N° 2 - EXERCICE 2025 - BUDGET FOYER GEORGES BRASSENS

VILLE DE SARAN
DIRECTION DES FINANCES
N° DFI2510_171

L'exécution du budget foyer Georges Brässens nécessite de réaliser des ajustements de crédits en cours d'exercice.

Vu l'avis de la commission de finances du 1^{er} octobre 2025,

Vu l'avis du bureau municipal,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Décide de modifier les crédits suivants inscrits sur l'exercice 2025 :

Recettes de fonctionnement		2025			
Chapitre		Montant du BP	Montant DM1	Montant DM2	Total budgété
002 - RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE		136 963,96	0,00		136 963,96
017 - PRODUITS DE LA TARIFICATION		500 000,03	0,00		500 000,03
018 - AUTRES PRODUITS D'EXPLOITATION		596 355,01	0,00		596 355,01
019 - PRODUITS FINANCIERS ET NON ENCAISSES		3 023,00	5 900,00	15 750,00	24 673,00
Total		1 236 342,00	5 900,00	15 750,00	1 257 992,00

Dépenses de fonctionnement		2025			
Chapitre		Montant du BP	Montant DM1	Montant DM2	Total budgété
011 - CHARGES A CARACTERE GENERAL		376 919,00	5 900,00	10 800,00	393 619,00
012 - CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES		446 490,00	0,00	0,00	446 490,00
016 - DEPENSES DE STRUCTURE		412 933,00	0,00	4 950,00	417 883,00
Total		1 236 342,00	5 900,00	15 750,00	1 257 992,00

Recettes d'investissement		2025			
Chapitre		Montant du BP+ Reports	Montant DM1	Montant DM2	Total budgété
001 - SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT R		66 444,23	0,00		66 444,23
10 - APPORTS, DOTATION		54 781,00	0,00		54 781,00
13 - SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT		0,00	0,00		0,00
16 - EMPRUNTS ET DETTES		10 000,00	6 650,00		16 650,00
28 - AMORTISSEMENTS IMMOBILISATIONS		258 108,00	0,00		258 108,00
Total		389 333,23	6 650,00		395 983,23

Dépenses d'investissement		2025			
Chapitre		Montant du BP+ Reports	Montant DM1	Montant DM2	Total budgété
001 - SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT R		0,00	0,00		0,00
13 - SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT		3 023,00	0,00		3 023,00
16 - EMPRUNTS ET DETTES		213 212,43	0,00		213 212,43
20 - IMMOBILISATIONS INCORPORELLES		6 500,00	0,00		6 500,00
21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES		3 420,00	4 650,00		8 070,00
23 - IMMOBILISATIONS EN COURS		163 177,80	2 000,00		165 177,80
Total		389 333,23	6 650,00		395 983,23

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

DÉCISION MODIFICATIVE N° 1 - EXERCICE 2025 - LOTISSEMENT LE CHÊNE MAILLARD

VILLE DE SARAN
DIRECTION DES FINANCES
N° DFI2510_172

L'exécution du budget lotissement du Chêne Maillard nécessite de réaliser des ajustements de crédits en cours d'exercice.

Vu l'avis de la commission de finances du 1^{er} octobre 2025,

Vu l'avis du bureau municipal,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Décide de modifier les crédits suivants inscrits sur l'exercice 2025 :

CHAP.	LIBELLES	BP 2025	DM1	TOTAL BUDGETE
002	EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT REPORTÉ	43 445,86	0,00	43 445,86
70	PRODUITS DES SERVICES	54 969,40	0,00	54 969,40
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION	5,00	0,00	5,00
042	TRANSFERT ENTRE SECTIONS	51 616,19	14 000,00	65 616,19
TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT		150 036,45	14 000,00	164 036,45

011	CHARGES A CARACTÈRE GENERAL	500,00	7 000,00	7 500,00
65	AUTRES CHARGES DE GESTION	47 304,07	0,00	47 304,07
042	TRANSFERT ENTRE SECTIONS	102 232,38	7 000,00	109 232,38
TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT		150 036,45	14 000,00	164 036,45

CHAP.	LIBELLES	Vote du Conseil Municipal	DM1	TOTAL BUDGETE
001	EXCEDENT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ		0,00	
040	TRANSFERT ENTRE SECTIONS	102 232,38	14 000,00	116 232,38
16	EMPRUNTS ET DETTES			
TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT		102 232,38	14 000,00	116 232,38

001	DEFICIT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ	50 616,19	0,00	50 616,19
040	TRANSFERT ENTRE SECTIONS	51 616,19	14 000,00	65 616,19
TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT		102 232,38	14 000,00	116 232,38

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

DÉROGATIONS AU REPOS DOMINICAL DANS LES COMMERCES POUR 2026 - AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL

VILLE DE SARAN

DIRECTION DES AFFAIRES GÉNÉRALES

Secrétariat général

N° DAG2510_173

La loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques a profondément modifié le régime des dérogations au repos dominical des salariés.

Cette loi souligne que pour les commerces de détail alimentaire de plus de 400 m², si un jour férié est travaillé (sauf pour le 1er mai), il est déduit des dimanches désignés par le maire, dans la limite de trois.

Avant de prendre un arrêté permettant de déterminer avant le 31 décembre, les dates des dérogations au repos dominical envisagées par branche d'activité pour l'année 2026, le maire doit consulter, pour avis, le Conseil municipal, sur le nombre d'ouvertures qui sera autorisé pour l'ensemble des commerces.

Aucun secteur de la ville de Saran n'appartient à une zone touristique internationale, à une zone touristique ou à une zone commerciale caractérisée par une demande potentielle élevée ou par la proximité d'une zone frontalière.

Déroger au repos dominical ne doit pas devenir la règle commune, il convient d'en limiter l'usage.

Vu l'avis du bureau municipal,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Approuve pour 2026 : 8 dérogations pour les commerces de détail alimentaire de plus de 400 m² avant déduction des jours fériés éventuellement travaillés dans la limite de 3, et 5 dimanches pour les autres commerces.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

CRÉATION D'EMPLOI

VILLE DE SARAN

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

Paie – carrières

N° DRE2510_174

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du comité social territorial.

A ce titre, il est proposé à l'assemblée de bien vouloir créer un emploi supplémentaire au tableau des effectifs, afin de permettre la prise en compte d'un recrutement à venir pour augmenter l'effectif de la police municipale. Le poste vacant au tableau des effectifs sera lui aussi pourvu par un recrutement.

Vu le tableau des effectifs n°DRE2412_204 du 20/12/2024,

Vu les délibérations de création d'emploi n°DRE2412_205 du 20/12/2024, n°DRE2501_019 du 20/01/2025, n°DRE2503_064 du 14/03/2025, n°DRE2505_088 du 16/05/2025, n°DRE2506_123 du 23/06/2025, DRE2509_154 du 19/09/2025 et DRE2509_153 du 19/09/2025,

Vu la délibération de suppression d'emploi n°DRE2506_122 du 23/06/2025,

Vu l'avis du bureau municipal,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Décide de créer à la date du conseil municipal :

Cat.	Emploi	Grade	Motif	Durée	Nbre postes
C	Policier municipal	Brigadier-chef principal	Recrutement	35h	1

Jannick TESTE :

Indique qu'elle pensait à la lecture du texte qu'il s'agissait d'un poste de policier en plus, et entend aujourd'hui qu'il s'agit d'un remplacement.

Mathieu GALLOIS :

Lui confirme que le service passera à 11 personnes, avec les 8 policiers et l'agent administratif actuels, une augmentation de l'effectif de 2 policiers nécessite la création d'un poste de policier car un poste existait au tableau des effectifs mais ne pouvait être pourvu car l'agent était en longue maladie.

Il indique que cela va permettre d'augmenter la présence policière sur le terrain au service des saranais, en semaine et le samedi.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

**SUBVENTION EXCEPTIONNELLE 2025 - COMPENSATION POUR NON MISE
À DISPOSITION D'UN ÉDUCATEUR SPORTIF - AVENANT N° 1 À LA
CONVENTION D'OBJECTIFS AVEC L'ASSOCIATION SARAN LOIRET
HANDBALL**

VILLE DE SARAN
DIRECTION DE L'ÉDUCATION ET DES LOISIRS
N° DEL2510_175

Par une délibération n° DEL2312_458 du 15 décembre 2023, le conseil municipal adoptait les conventions d'objectifs avec les clubs sportifs, et notamment Saran Loiret Handball.

La commune verse à l'association, sous réserve de la production des justificatifs décrits à l'article 7 de la convention, une subvention annuelle pour le fonctionnement.

Afin de faciliter l'exercice du partenariat entre l'association et la commune, l'association peut demander, chaque année au 1^{er} juin pour la saison sportive suivante, la mise à disposition d'éducateurs sportifs de la commune.

Or l'absence d'éducateur sportif dans cette discipline implique le versement d'une subvention complémentaire auprès de l'association. Cette subvention a pour objet de permettre un recrutement par l'association pour assurer l'apprentissage, le perfectionnement et la formation des sportifs. La subvention s'élève à 7000 € pour l'année 2025.

Vu l'avis de la commission de finances du 1^{er} octobre 2025,

Vu l'avis du Bureau Municipal,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve l'avenant n° 1 de la convention d'objectifs.

- Autorise le Maire, ou son adjoint la représentant, à signer l'avenant à la convention avec l'association.

La dépense est prévue au budget principal à l'imputation suivante : 65 65748 ENCSPO

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.



AVENANT N° 1 –
CONVENTION D'OBJECTIFS
2024-2026

DIRECTION DE L'ÉDUCATION ET DES LOISIRS
► pôle sportif

Entre :

- La Commune de Saran, représentée par son Maire, Mathieu GALLOIS, ou son Adjoint le représentant, dûment habilité par la délibération n°... du Conseil Municipal en date du ...,

Ci après dénommée « la Commune »

d'une part,

Et :

- L'association SARAN LOIRET HANDBALL, régie par les dispositions de la loi du 1^{er} juillet 1901, déclarée à la Préfecture du Loiret avec ses statuts du 16 juin 2017, représentée par Bertrand NEUILLY, son représentant légal en tant que Président,

Ci-après dénommée « l'Association »

d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

Préambule :

Dans le cadre de ses statuts qui visent « *l'organisation et le développement du handball au profit de ses membres* », l'association dispose d'un centre de formation agréé et labellisé au niveau national, qui permet de faire le lien entre la pratique sportive amateur pour tous et le haut niveau national.

A la faveur du retour dans le giron communal (arrêté préfectoral du 29 janvier 2025) de la compétence « soutien aux clubs sportifs professionnels de haut niveau » et des moyens financiers associés précédemment métropolitains, la commune, partenaire institutionnel historique du club depuis 1974, entend soutenir le centre de formation administré par l'association.

Par ailleurs, il y a lieu de compenser pour 2025 (saison 2024-2025) l'absence de mise à disposition d'un éducateur sportif municipal, comme l'année précédente.

Article 1 : Objet de l'avenant

Le présent avenant a pour objet de compléter la convention d'objectifs 2024-2026 en :

- formalisant le soutien financier de la commune à l'association pour son centre de formation agréé, qui œuvre pour le perfectionnement, l'insertion scolaire et professionnelle des jeunes sportifs accueillis ;
- actant une subvention exceptionnelle en compensation de l'absence de mise à disposition d'un éducateur sportif municipal.

Article 2 : Moyens financiers

Le soutien financier annuel à l'association pour son centre de formation est de : **50 000,00 €**. Cette somme sera versée en février 2026 au titre l'année de formation et saison sportive 2025-2026.

Dans le cadre de son bilan d'activités et de sa demande de subvention annuelle, l'association rendra compte quantitativement et qualitativement de l'utilisation de la subvention versée.

La compensation de l'absence mise à disposition d'un éducateur sportif municipal correspond à une subvention exceptionnelle de **7000,00 €**.

Article 3 : Autres clauses de la convention

Les autres clauses de la convention d'objectifs restent applicables.

Fait à Saran, le ...

(2 exemplaires)

Pour la commune

Mathieu GALLOIS
Maire de Saran – conseiller départemental

Pour l'association

Bertrand NEUILLY
Président

COMPÉTENCE SPORT DE HAUT NIVEAU - FINANCEMENT DU CENTRE DE FORMATION - AVENANT N° 1 À LA CONVENTION D'OBJECTIFS AVEC L'ASSOCIATION SARAN LOIRET HANDBALL

VILLE DE SARAN
DIRECTION DE L'ÉDUCATION ET DES LOISIRS
N° DEL2510_176

Par une délibération n° DEL2312_458 du 15 décembre 2023, le conseil municipal adoptait les conventions d'objectifs avec les associations sportives saranaises pour la période 2024-2026.

Cette délibération définit notamment la contribution financière, humaine et matérielle pour que Saran Loiret Handball puisse œuvrer pour « *l'organisation et le développement du handball au profit de ses membres* » conformément à ses statuts d'association loi 1901.

L'association dispose d'un centre de formation agréé et labellisé au niveau national, qui permet de faire le lien entre la pratique sportive amateur pour tous et le haut niveau national.

A la faveur du retour dans le giron communal (arrêté préfectoral du 29 janvier 2025) de la compétence facultative du soutien aux clubs sportifs professionnels de haut niveau et des moyens financiers associés précédemment métropolitains, la commune, partenaire institutionnel historique du club depuis 1974, entend soutenir le centre de formation administré par l'association.

Il y a lieu de compléter la convention d'objectifs 2024-2026 en formalisant par voie d'avenant le soutien financier de la commune à l'association pour son centre de formation agréé, qui œuvre pour le perfectionnement, l'insertion scolaire et professionnelle des jeunes sportifs accueillis.

Le soutien financier annuel à l'association pour son centre de formation est proposé à hauteur de 50 000,00 € au titre l'année de formation et saison sportive 2025-2026.

Cette dépense sera inscrite au budget municipal dès lors que l'attribution de compensation versée par Orléans Métropole sera créditez de la somme de 178 437,00 € évaluée par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées.

Dans le cadre de son bilan d'activités et de sa demande de subvention annuelle, l'association rendra compte quantitativement et qualitativement de l'utilisation de la subvention versée.

Vu l'avis de la commission des finances du 1^{er} octobre 2025,

Vu l'avis du bureau municipal,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Approuve l'avenant n° 1 à la convention d'objectifs conclue avec l'association Saran Loiret Handball.
- Autorise Monsieur le Maire ou son adjoint le représentant à signer l'avenant n° 1 à la convention d'objectifs conclue avec l'association Saran Loiret Handball.

Jannick TESTE :

A la lecture des textes présentés, elle demande qu'il lui soit confirmé que les montants de 50 000 € pour le centre de formation et de 128 437 € pour l'autre convention correspondent à l'augmentation de l'attribution de compensation, et qu'il n'y a pas d'aide supplémentaire de la commune.

Mathieu GALLOIS :

Lui répond par l'affirmative. Avant le transfert la commune versait 150 000 € au club, puis la métropole a pris la compétence du sport de haut niveau, laquelle a été évaluée dans le cadre du retour dans le giron communal sur une moyenne des financements annuels.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.



AVENANT N° 1 –
CONVENTION D'OBJECTIFS
2024-2026

DIRECTION DE L'ÉDUCATION ET DES LOISIRS
► pôle sportif

Entre :

- La Commune de Saran, représentée par son Maire, Mathieu GALLOIS, ou son Adjoint le représentant, dûment habilité par la délibération n°... du Conseil Municipal en date du ...,

Ci après dénommée « la Commune »

d'une part,

Et :

- L'association SARAN LOIRET HANDBALL, régie par les dispositions de la loi du 1^{er} juillet 1901, déclarée à la Préfecture du Loiret avec ses statuts du 16 juin 2017, représentée par Bertrand NEUILLY, son représentant légal en tant que Président,

Ci-après dénommée « l'Association »

d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

Préambule :

Dans le cadre de ses statuts qui visent « *l'organisation et le développement du handball au profit de ses membres* », l'association dispose d'un centre de formation agréé et labellisé au niveau national, qui permet de faire le lien entre la pratique sportive amateur pour tous et le haut niveau national.

A la faveur du retour dans le giron communal (arrêté préfectoral du 29 janvier 2025) de la compétence « soutien aux clubs sportifs professionnels de haut niveau » et des moyens financiers associés précédemment métropolitains, la commune, partenaire institutionnel historique du club depuis 1974, entend soutenir le centre de formation administré par l'association.

Par ailleurs, il y a lieu de compenser pour 2025 (saison 2024-2025) l'absence de mise à disposition d'un éducateur sportif municipal, comme l'année précédente.

Article 1 : Objet de l'avenant

Le présent avenant a pour objet de compléter la convention d'objectifs 2024-2026 en :

- formalisant le soutien financier de la commune à l'association pour son centre de formation agréé, qui œuvre pour le perfectionnement, l'insertion scolaire et professionnelle des jeunes sportifs accueillis ;
- actant une subvention exceptionnelle en compensation de l'absence mise à disposition d'un éducateur sportif municipal.

Article 2 : Moyens financiers

Le soutien financier annuel à l'association pour son centre de formation est de : **50 000,00 €**. Cette somme sera versée en février 2026 au titre l'année de formation et saison sportive 2025-2026.

Dans le cadre de son bilan d'activités et de sa demande de subvention annuelle, l'association rendra compte quantitativement et qualitativement de l'utilisation de la subvention versée.

La compensation de l'absence mise à disposition d'un éducateur sportif municipal correspond à une subvention exceptionnelle de **7000,00 €**.

Article 3 : Autres clauses de la convention

Les autres clauses de la convention d'objectifs restent applicables.

Fait à Saran, le ...

(2 exemplaires)

Pour la commune

Mathieu GALLOIS
Maire de Saran – conseiller départemental

Pour l'association

Bertrand NEUILLY
Président

CONVENTION D'OBJECTIFS POUR DES MISSIONS D'INTÉRÊT GÉNÉRAL CONFIÉES À LA SOCIÉTÉ SPORTIVE SAS PRO HANDBALL 45 - LES SEPTORS

VILLE DE SARAN
DIRECTION DE L'ÉDUCATION ET DES LOISIRS
N° DEL2510_177

L'arrêté préfectoral du 29 janvier 2025 portant restitution aux communes de la compétence facultative « soutien aux clubs sportifs professionnels de haut niveau » et modification des statuts d'Orléans Métropole, consacre le retour de cette compétence dans le giron communal, conformément à la délibération du conseil métropolitain du 17 octobre 2024 et aux délibérations concordantes de la majorité des conseils municipaux.

Partenaire institutionnel historique du club depuis 1974, la commune entend poursuivre l'accompagnement de la société sportive créée en 2019 pour l'équipe professionnelle et titulaire de la marque « Les Septors », laquelle évolue à l'un des deux plus hauts niveaux nationaux (Proligue de la Ligue Nationale de Handball).

Une convention d'objectifs doit être conclue pour la réalisation de missions d'intérêt général au titre de la saison sportive 2025-2026.

Conformément aux articles L113-2 et R113-2 du code du sport, les missions d'intérêt général peuvent concerner :

« 1° *La formation, le perfectionnement et l'insertion scolaire ou professionnelle des jeunes sportifs accueillis dans les centres de formation agréés dans les conditions prévues à l'article L. 211-4 ;*

2° *La participation de l'association ou de la société à des actions d'éducation, d'intégration ou de cohésion sociale ;*

3° *La mise en œuvre d'actions visant à l'amélioration de la sécurité du public et à la prévention de la violence dans les enceintes sportives. »*

Dans le cas de la SAS Pro Handball 45 – Les Septors, la société sportive s'engage à son initiative et sous sa responsabilité à mettre en œuvre son projet et accomplir des actions d'intérêt général dans les domaines suivants :

- Opérations liées à la participation à des actions d'éducation, d'intégration ou de cohésion sociale sur Saran, et notamment :

. Interventions sur des accueils de loisirs municipaux (Base préados, stages sportifs, Sport Eté Animation, relais de quartiers, Ecole Municipale de Sports ...), accueils périscolaires, seniors, personnes en situation de handicap, Union Sportive Municipale : fair-play sportif, nutrition, sens de l'effort et dépassement de soi dans le collectif, partage, prévention et santé grâce à l'activité physique, découverte du sport de haut niveau ...

. Parrainage d'une journée solidaire à l'occasion d'un match à domicile.

. Dans les quartiers : à l'occasion des fêtes municipales, animations sur les city stades

... . Dans les écoles : à l'initiative des enseignants volontaires et sur des thématiques porteuses de sens dans les programmes scolaires.

- Opérations liées à la mise en œuvre d'actions visant à l'amélioration de la sécurité du public et à la prévention de la violence dans les enceintes sportives, et en particulier :

. Diffusion sur écran au palais des sports d'Orléans, à Comet, à la halle des sports Jacques Mazzuca, d'un clip vidéo mettant en scène les joueurs et délivrant un message de lutte contre la violence dans le sport, et délivrant un message de fair-play et de respect du corps arbitral.

. Actions en direction des groupes de supporters pour qu'ils encouragent leur équipe dans le respect de l'adversaire et du public.

. Mise en œuvre d'un plan de sécurité, en lien avec les personnels chargés de l'accueil et de la sécurité du public dans les enceintes sportives utilisées.

La commune pourra, en cours de convention, préciser à la société sportive les conditions d'intégration de ces missions d'intérêt général dans l'organisation de ses activités.

Une subvention de 128 437,00 € est proposée pour cette convention.

Cette dépense sera inscrite au budget municipal dès lors que l'attribution de compensation versée par Orléans Métropole sera créditez de la somme de 178 437,00 € évaluée par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées.

Vu l'avis de la commission des finances du 1^{er} octobre 2025,

Vu l'avis du bureau municipal,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Approuve la convention d'objectifs avec la SAS Pro Handball 45 pour l'exercice de missions d'intérêt général lors de la saison 2025-2026.

- Autorise Monsieur le Maire ou son adjoint le représentant à signer la convention d'objectifs avec la SAS Pro Handball 45 pour l'exercice de missions d'intérêt général lors de la saison 2025-2026.

Patricia MORIN :

Remarque qu'à l'article 5 de la convention apparaît le montant de 128 437 € de subvention, mais le montant du budget annuel de la société sportive n'est pas précisé.

Mathieu GALLOIS :

Indique que ce sera précisé par la société sportive qui connaît son budget annuel.

Gérard VESQUES :

Revient sur le découpage financier qui a été proposé. Il considère, alors qu'il s'était abstenu précédemment, que les trois délibérations permettent d'y voir plus clair aujourd'hui.

Il souhaite savoir si la convention précédente, avant le transfert de la compétence à Orléans Métropole, était aussi fournie ou non.

Olivier CIROTTA :

Précise que jusqu'en 2019 le club était intégralement sous statut associatif, et l'équipe professionnelle a dû être administrée dans le cadre d'une société sportive. Ce changement implique de préciser le cadre des conventions.

Le code du sport prévoit trois possibilités pour une collectivité publique de subventionner une société sportive pour ses missions d'intérêt général : le soutien au centre de formations, qui est associatif dans notre cas ; les actions éducatives et de cohésion sociale ; les actions de sécurité du public et du fair-play dans les enceintes sportives.

Alexis BOCHE :

Insiste sur le troisième point qui a été retenu dans le cadre de cette convention, à savoir la prévention de la violence dans les enceintes sportives, car le handball n'est pas à l'abri de débordements, comme en témoigne la finale de nationale 1 de la saison précédente

interrompue par des jets de projectiles sur le corps arbitral. Il est important que des actions soient conventionnées avec les Septors en direction du public et des groupes de supporters pour se prémunir de dérives.

Cette délibération est adoptée par 29 voix pour, 4 voix contre.

A voté pour : Mme DUBOIS, M. GALLOIS, M. SANTIAGO, Mme SICAULT, M. VANNEAU, Mme CHAIR, M. BOISSET, M. BERTHELEMY, M. RENOU, M. MAMET, M. DOLBEAULT, Mme RALUY-SAVOY, Mme DE CARVALHO, Mme LALOUE-BIGOT, Mme GELOT, Mme BIKONDI, M. BOCHE, Mme ZAGHOUANI, M. BOUCHAJRA, Mme PREVOT, M. BADONI, M. SUZZARINI, Mme BOUCHER, M. VESQUES, M. VANTHOURENHOUT, Mme HAMON, Mme DIAZ, M. FROMENTIN, Mme HAUTIN.

Ont voté contre : Mme MORIN, Mme SEBENE, M. SOUBIEUX, Mme TESTE.



CONVENTION D'OBJECTIFS

Ville de Saran -

DIRECTION DE L'ÉDUCATION ET DES LOISIRS
➤ pôle sportif

SAS Pro Handball 45

Saison sportive 2025-2026

Entre :

- La Commune de Saran, représentée par son Maire, Mathieu GALLOIS, ou son adjoint le représentant, dûment habilité par la délibération n°... du Conseil Municipal en date du ...,

Ci après dénommée « la commune »

d'une part,

Et :

- La SAS PRO HANDBALL 45, société par actions simplifiée à capital variable, représentée par Bruno BORDIER, représentant légal en tant que Président, autorisé aux fins des présentes par les statuts du 26 avril 2019,

Ci-après dénommée « la société sportive »

d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

Préambule :

L'arrêté préfectoral du 29 janvier 2025 portant restitution aux communes de la compétence facultative « soutien aux clubs sportifs professionnels de haut niveau » et modification des statuts d'Orléans Métropole, consacre le retour de cette compétence dans le giron communal, conformément à la délibération du conseil métropolitain du 17 octobre 2024 et aux délibérations concordantes de la majorité des conseils municipaux.

Partenaire institutionnel historique du club depuis 1974, la commune entend poursuivre l'accompagnement de la société sportive créée en 2019 pour l'équipe professionnelle et titulaire de la marque « Les Septors », via une convention d'objectifs pour la réalisation de missions d'intérêt général au titre de la saison sportive 2025-2026.

Article 1 : Objet

La présente convention a pour objet de définir les obligations respectives de chacune des parties ainsi que les conditions et les modalités de versement par la commune à la société sportive, dont l'équipe évolue à l'un des deux plus hauts niveaux nationaux (Proligue de la Ligue Nationale de Handball), d'une aide financière pour la réalisation de missions d'intérêt général prévues par le code du sport.

Article 2 : Durée

La présente convention est conclue au titre de la saison sportive 2025-2026. Elle prend effet à compter de la notification par la commune de sa transmission à Madame la Préfète de la Région Centre-Val de Loire, Préfète du Loiret.

Article 3 : Définition des missions soutenues

Conformément aux articles L113-2 et R113-2 du code du sport, les missions d'intérêt général concernent :

« 1° *La formation, le perfectionnement et l'insertion scolaire ou professionnelle des jeunes sportifs accueillis dans les centres de formation agréés dans les conditions prévues à l'article L. 211-4 ;*

2° La participation de l'association ou de la société à des actions d'éducation, d'intégration ou de cohésion sociale ;

3° La mise en œuvre d'actions visant à l'amélioration de la sécurité du public et à la prévention de la violence dans les enceintes sportives. »

La société sportive s'engage à son initiative et sous sa responsabilité à mettre en œuvre son projet et poursuivre les actions suivantes :

1° Opérations liées à la formation, au perfectionnement et à l'insertion scolaire ou professionnelle des jeunes sportifs accueillis dans les centres de formation agréés :

- Sans objet, car le centre de formation du club est rattaché à l'association Saran Loiret Handball.

2° Opérations liées à la participation à des actions d'éducation, d'intégration ou de cohésion sociale sur Saran, et notamment :

- Interventions sur des accueils de loisirs municipaux (Base préados, stages sportifs, Sport Eté Animation, relais de quartiers, Ecole Municipale de Sports ...), accueils périscolaires, seniors, personnes en situation de handicap, Union Sportive Municipale : fair-play sportif, nutrition, sens de l'effort et dépassement de soi dans le collectif, partage, prévention et santé grâce à l'activité physique, découverte du sport de haut niveau ...

- Parrainage d'une journée solidaire à l'occasion d'un match à domicile.

- Dans les quartiers : à l'occasion des fêtes municipales, animations sur les city stades ...

- Dans les écoles : à l'initiative des enseignants volontaires et sur des thématiques porteuses de sens dans les programmes scolaires.

3° Opérations liées à la mise en œuvre d'actions visant à l'amélioration de la sécurité du public et à la prévention de la violence dans les enceintes sportives, et en particulier :

- Diffusion sur écran au palais des sports d'Orléans, à Comet, à la halle des sports Jacques Mazzuca, d'un clip vidéo mettant en scène les joueurs et délivrant un message de lutte contre la violence dans le sport, et délivrant un message de fair-play et de respect du corps arbitral.

- Actions en direction des groupes de supporters pour qu'ils encouragent leur équipe dans le respect de l'adversaire et du public.

- Mise en œuvre d'un plan de sécurité, en lien avec les personnels chargés de l'accueil et de la sécurité du public dans les enceintes sportives utilisées.

NB : la commune pourra, en cours de convention, préciser à la société sportive les conditions d'intégration de ces missions d'intérêt général dans l'organisation de ses activités.

Article 4 : Engagements du bénéficiaire

La société sportive bénéficiaire exerce ses activités sous sa responsabilité exclusive et se conformera aux normes en vigueur relatives à l'exercice de son objet social. Ainsi, elle tiendra une comptabilité conforme aux règles qui lui sont applicables et s'engage à respecter la législation fiscale et sociale propre à son activité.

En outre, elle s'acquittera de toutes les taxes, impôts directs et indirects, redevances susceptibles d'être dus par elle du fait de son activité de telle sorte que la commune ne puisse être recherchée ou inquiétée à ce sujet. En tant qu'employeur, elle s'engage à contractualiser, déclarer et rémunérer, charges sociale et fiscales comprises, les personnels attachés à ses activités.

Conformément aux dispositions de l'article R113-3 du code du sport, la société sportive devra remettre à la commune à l'appui de sa demande de subvention, les documents suivants :

- Les bilans et comptes de résultat de deux derniers exercices clos ainsi que le budget prévisionnel de l'année sportive pour laquelle la subvention est sollicitée.
- Un rapport retracant l'utilisation des subventions versées par les collectivités territoriales et leurs groupements au titre de la saison précédente, et notamment un bilan quantitatif et qualitatif des missions d'intérêt général réalisées au titre de la présente convention.
- Un document prévisionnel qui indique l'utilisation prévue des subventions demandées.
- Tout document utile pour faire connaître les résultats de son activité.

Les documents retracant l'utilisation de la subvention au titre de la saison sportive écoulée seront établis à partir du modèle de compte rendu financier figurant à l'article 3 de l'arrêté ministériel du 24 mai 2005 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000. Ils permettront notamment à la commune de s'assurer du bon emploi de la subvention au regard des dispositions de l'article 5-2 de la présente convention.

La société sportive fera connaître, par écrit, à la commune tous changements survenus dans son administration ou sa direction, et transmettra ses statuts actualisés dans un délai d'un mois.

Article 5 : Engagement financier

5.1 Montant de la subvention et modalités de règlement

La commune s'engage à verser à la société sportive une subvention annuelle, d'un montant total de **128 437,00 €**, destinée au financement des actions visées à l'article 3 de la présente convention, pour la saison sportive 2025-2026.

Le budget prévisionnel de la société sportive pour la saison 2025-2026 est de : €.

L'aide financière sera versée conformément aux règles comptables en vigueur dans les conditions suivantes : versement en une fois à la signature de la convention entre les deux parties.

La commune se libérera des sommes dues par un virement, à la société sportive devra fournir un RIB.

En application de l'article R113-5 du code du sport, la société sportive déclare l'ensemble des sommes reçues ou à recevoir des collectivités locales et de leurs groupements au titre de l'année sportive 2025-2026, y compris celles versées en exécution des contrats de prestations de services visées à l'article L113-3 dudit code, n'excèdent pas le plafond légal.

5.2 Conditions d'utilisation de la subvention

La subvention attribuée par la commune est affectée exclusivement aux actions définies à l'article 3 de la présente convention. La société sportive s'interdit de l'utiliser à d'autres fins. Elle s'interdit également de reverser les fonds à une quelque autre entité juridique.

Elle s'engage à justifier auprès de la commune de l'exécution des actions soutenues prévues et à faciliter le contrôle par la métropole de la réalisation des actions visées à l'article 3, notamment par l'accès aux documents administratifs et comptables.

La commune se réserve la possibilité de demander la restitution de tout ou partie des sommes versées qui ne seraient pas utilisées conformément à l'objet de la convention.

Article 6 : Modification - résiliation

6.1 Modification

La présente convention pourra faire l'objet d'avenant en cas de demande de l'une ou l'autre partie, et après accord des deux.

6.2 Résiliation

La présente convention pourra être résiliée par l'une ou l'autre partie en cas de manquement de l'une d'elle à l'une de ses obligations, un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception restée en tout ou partie sans effet.

Sans préjudice de tout recours, la résiliation de la convention entraînera :

- L'interruption de l'aide financière de la commune.
- La demande de versement proportionnellement aux actions réellement exécutées de la subvention versée.

Article 7 : Litiges

Les parties s'efforceront de résoudre à l'amiable tout différend pouvant résulter de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention.

A défaut, les litiges seront portés devant le tribunal administratif d'Orléans.

Fait à Saran, le (en 2 exemplaires).

Pour la commune

Mathieu GALLOIS
Maire de Saran – conseiller départemental

Pour la société sportive

Bruno BORDIER
Président

**APPROBATION DU RÈGLEMENT POUR LE PROJET LAND ART - GALERIE
DU CHÂTEAU DE L'ETANG**

VILLE DE SARAN
DIRECTION DE L'ÉDUCATION ET DES LOISIRS
N° DEL2510_178

Dans le cadre de la programmation de la Galerie, une exposition de Land Art est mise en place dans le parc du château de l'Etang en mai de chaque année.

Afin de préciser le fonctionnement de la manifestation ainsi que l'engagement entre les artistes et la ville, il convient d'établir un règlement.

Ce règlement sera applicable pour l'édition 2026.

Vu l'avis du Bureau Municipal

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve le règlement du projet Land Art.
- Autorise le Maire ou son adjoint la représentant, à signer ce règlement.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.



DIRECTION DE L'ÉDUCATION ET DES LOISIRS
Galerie d'exposition du Château de l'étang
date : 4 septembre 2025



objet : Règlement

1) Contexte

Située dans un environnement exceptionnel, la galerie du Château de l'étang de Saran programme des expositions d'arts plastiques de qualité depuis 1989.

A cette programmation culturelle riche et renouvelée chaque mois, la Ville a souhaité y intégrer une exposition « hors les murs » (en extérieur), un projet Land art a été retenu en 2023, il est renouvelé en 2026.

Permettre ainsi à des artistes du land art, la possibilité d'exposer leurs œuvres dans les arbres : de l'espace pelouse devant la galerie, ou dans la zone pique-nique dans l'environnement du grand cèdre.

Offrir au public nombreux de la galerie et aux Saranais, la richesse et l'originalité d'un courant artistique, le land art.

2) Calendrier :

Date butoir réception des projets : 15 décembre 2025

Résidence de création à Saran : du lundi 18 au mercredi 20 mai 2026

Mai 2027 : démontage et évacuation des œuvres par les services de la Ville ou en partenariat avec l'artiste s'il souhaite récupérer tout ou partie de son œuvre (sauf état encore acceptable).

3) Les œuvres :

* Implantation :

Bien visibles

Accrochées dans les arbres à 3 mètres du sol au minimum, en veillant à ne pas créer d'étranglement au végétal ;

Aucunes fixations par visseries ou clous ne seront autorisés dans les arbres.

* Pérennité de l'œuvre :

L'œuvre devra conserver son bon état général pendant un an au minimum.

* Types d'œuvres :

Des œuvres originales créées spécialement pour l'endroit.
Des variantes d'œuvres déjà créées.

* Outils :

L'artiste fera son affaire de tous les outils nécessaires à la construction de son œuvre et prévoira ses équipements utiles à sa mise en place (échelles, éventuellement échafaudages).

* Matériaux admis :

Matériaux naturels

Si l'artiste envisage de prélever des matériaux sur site dans la forêt, il devra obtenir l'autorisation des services de la commune avant toute intervention.

4) Les artistes :

Chaque artiste doit s'acquitter d'une responsabilité civile.

Ils devront présenter une facture à la livraison de l'œuvre et de fait, posséder un numéro de Siret ou être inscrit à la Maison des artistes.

5) Sécurité du public :

Les œuvres en cours d'installation et installées ne devront présenter aucun danger pour les visiteurs.

Le chantier de construction sera protégé si besoin, l'artiste exécutera cette tâche si les services de la Ville de Saran l'exigent.

L'artiste veillera particulièrement aux attaches des œuvres fixées aux arbres.

6) Pièces du dossier à fournir :

La fiche inscription

CV résumé

Une attestation d'assurance responsabilité civile.

* Par œuvre proposée (maximum 2 propositions) :

Notice explicative et descriptive avec les matériaux prévus, leurs mises en œuvre et la taille de l'installation envisagée.

Texte explicatif de présentation de la démarche artistique.

Présentation visuelle (croquis, esquisses, photos).

Tous documents que l'artiste jugera bon de fournir.

Les services de la Ville se réservent le droit de demander des explications complémentaires, notamment techniques.

A transmettre avant le 15 décembre 2025 par mail à Michèle Abomès, responsable de la galerie du Château de l'Étang au service culturel de la ville de Saran.
michele.abomes@ville-saran.fr

7) Dédommagement et prise en charge :

Indemnité forfaitaire : 1335€ (comprenant la réalisation, la création de l'œuvre, le montage, les matériaux, le matériel, les charges sociales, la cession de l'œuvre sur site pendant 1 an, les repas).

Repas du midi gratuits pris au restaurant municipal (2 personnes maximum) pendant les 3 jours.

8) Renseignements complémentaires :

Personne référente

Michèle Abomès

02 38 80 35 61

Responsable de la galerie du Château de l'Étang

michele.abomes@ville-saran.fr



CESSION DE L'ASSIETTE FONCIÈRE DU COLLÈGE MONTJOIE AU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VILLE DE SARAN
DIRECTION DE L'AMÉNAGEMENT
N° DAM2510_179

Le Collège Montjoie à Saran est actuellement implanté sur une propriété foncière appartenant à la Commune de Saran. Or l'article L213-3 du Code de l'Education, indique que « *le département est propriétaire des locaux dont il a assuré la construction et la reconstruction.* » Il prévoit également que « *les biens immobiliers des collèges appartenant à une commune [...] peuvent être transférés en pleine propriété au département, à titre gratuit et sous réserve de l'accord des parties. Lorsque le département effectue sur ces biens des travaux de construction, de reconstruction ou d'extension, ce transfert est de droit, à sa demande, et ne donne lieu au versement d'aucun droit, taxe, contribution prévue à l'article 879 du code général des impôts ou honoraires.* »

Par courrier du 8 mars 2022, le conseil départemental du Loiret a sollicité la rétrocession de l'assiette foncière en indiquant qu'il prenait en charge les frais de géomètre et la rédaction de l'acte de vente.

L'assiette foncière d'une superficie de 16 686 m² concerne la parcelle BI 476, la parcelle BI 478p, la parcelle BI 477p ainsi qu'une emprise de 127 m² actuellement non cadastrée, occupée par le local à vélos du collège. Par courrier du 27 février 2023, Orléans Métropole, qui dispose de la compétence voirie, confirme que cette emprise close, n'a jamais fait l'objet d'aménagement destiné à son affectation au domaine public routier, et est donc restée la propriété de la Commune de Saran.

Dans sa lettre valant avis en date du 22 septembre 2025, le pôle d'évaluation domaniale de la direction régionale des finances publiques analyse la cession comme un transfert de charges d'entretien et estime la valeur vénale de l'ensemble du bien à un euro symbolique.

Vu l'avis des Domaines du 22 septembre 2025,

Vu l'avis de la commission de finances du 1^{er} octobre 2025,

Vu l'avis du Bureau Municipal,

Après avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Prend acte de l'absence d'affectation au domaine public routier de l'emprise non cadastrée occupée par le local à vélos du Collège Montjoie et décide de déclasser du domaine public cette emprise d'une superficie de 127 m², située rue Maurice Claret, à l'entrée du Collège Montjoie.

- Décide de céder l'assiette foncière du collège formée par les parcelles BI 476, BI 477p, BI 478p et une emprise non cadastrée, d'une superficie de 16 686 m², sous réserve du document d'arpentage, à l'euro symbolique au Conseil Départemental du Loiret.

- Précise que les frais d'acte sont à la charge de l'acquéreur.

- Autorise le Maire ou son Adjoint le représentant à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

CABINET DE GEOMETRE-EXPERT

Commune :
Saran

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL INFORMATISE

M16095.3

Numéro d'ordre du document
d'arpentage : _____
Numéro d'ordre du registre de
constatation des droits : _____
Cachet du service d'origine :

CERTIFICATION

(Art. 25 du décret n° 55 471 du 30 avril 1955)

Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires soussignés (3) a été établi (1) :

A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;
B - En conformité d'un piquetage : 17/09/2025 effectué sur le terrain;
C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé

le _____ par M _____ géomètre à _____

Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées au dos de la chemise 6463

A MONTARGIS, le 29/09/2025

Section : 000BI
Qualité du plan : P4

Echelle d'origine : 1/1000

Echelle d'édition : 1/500

Date de l'édition : 01/01/1984

Support numérique :

Document d'arpentage dressé
par M. M. LEGRAND Pierre-Yves

à MONTARGIS

Date : 29/09/2025

Signature :

GEOMEXPERT
CS70314- Villemandeur

45125 MONTARGIS CEDEX

RC 323 253 609

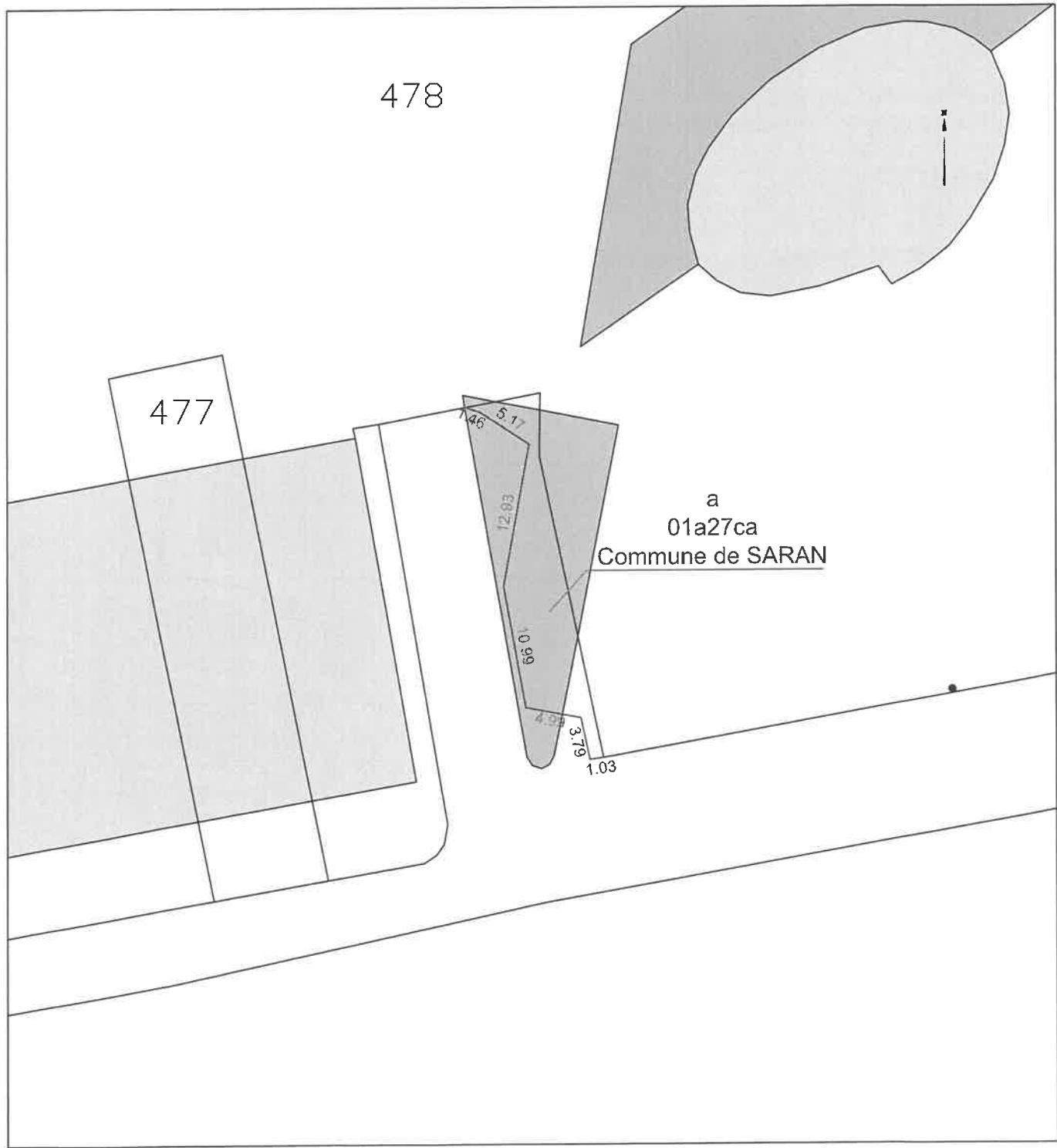
Ordre des Géomètres Experts

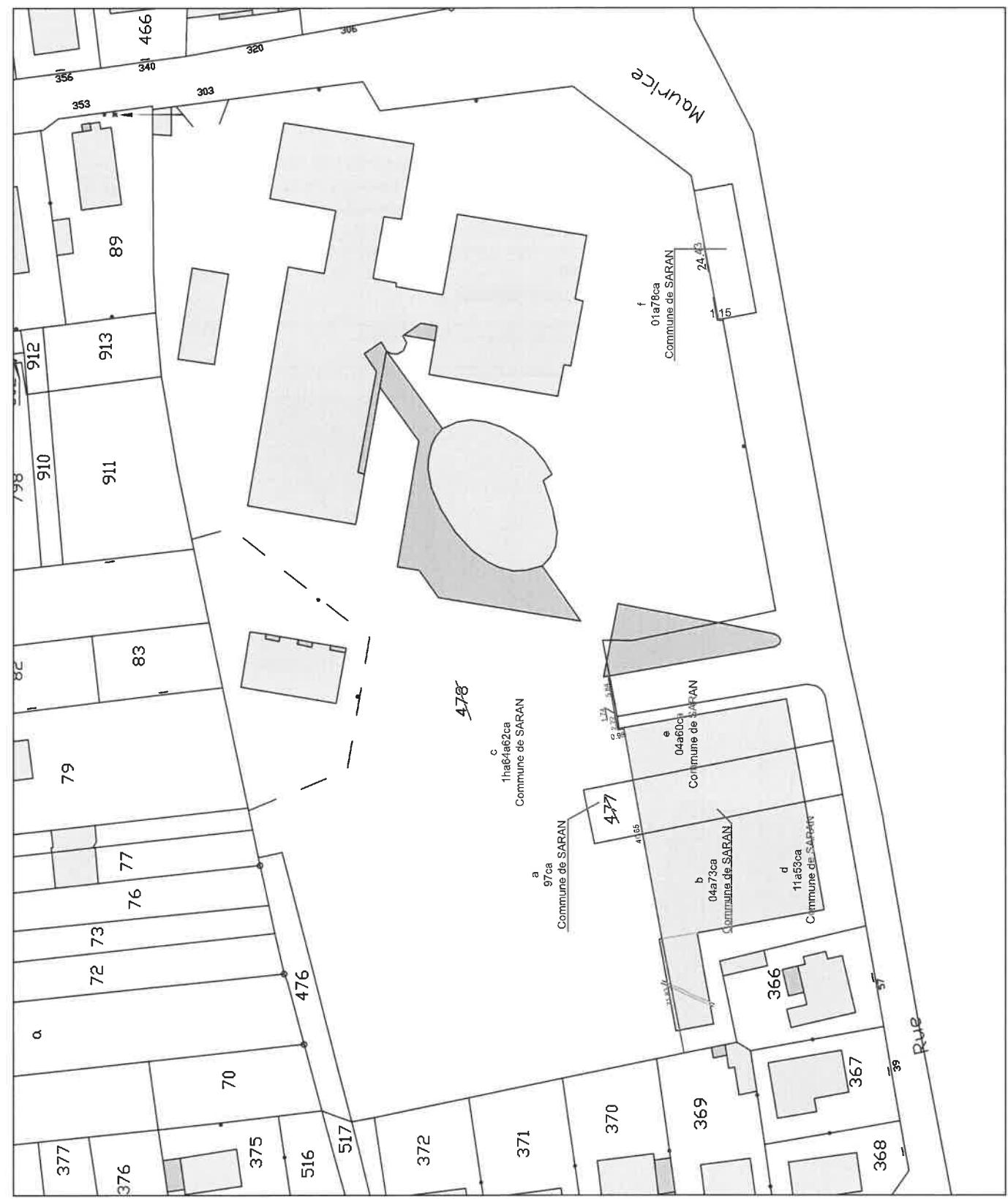
N° Inscription: 2006B400002

(1) Rayez les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan renoué par voie de mise à jour), dans la formule B, les propriétaires peuvent avoir effectué eux même le piquetage.

(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc ...).

(3) Préciser les noms et qualités du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué représentant qualifié de l'autorité expropriante).





MODIFICATION DU PARCELLAIRE CADASTRAL	
D'APRES UN EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL (DGFP)	
Commune : 45302 Saran	
Numéro d'ordre du document d'arpentage	
Document vérifié et numéroté le A Par	
M16095.3	
Section : 000BI Feuille(s) : 01 Qualité du plan : P4 Echelle d'origine : 1/1000 Echelle d'édition : 1/1000 Date de l'édition : 01/01/1984	CERTIFICATION (Art. 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955) Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires susvisés (3), a été établi (1) : A-Besoin des modifications effectuées en bureau B-En conformité d'un piquetage 17/05/2025 effectué sur le terrain; C-Besoin un plan d'arpentage pour la demande de bannière Demandeur à Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées au dos de la chemise 6463 A MONTARGIS le 29/09/2025
<p>Cachet du rédacteur du document :</p> <p>GEOEXPERT CS70314- Villemandeur 45125 MONTARGIS CEDEX RC 323 253 609</p> <p>Ordre des Géomètres-Experts N° inscription 2010B400012</p> <p>Document dressé par M LEGRAND Pierre-Yves</p> <p>à : MONTARGIS Date : 29/09/2025 Signature :</p>	

(1) Piquets manquants/mauvais. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une scission d'un lot rénové par voie de mise à jour dans la forme de B les propriétaires peuvent toutefois faire au moins le piquetage.
(2) Qualité de la personne ayant effectué l'arpentage expert, inspecteur géomètre ou technicien en titres et documents.
(3) Protéger les biens et qualités du propriétaire s'il est différent du propriétaire immunitaire, avec l'opposition qualité de l'autorité expropriant.



Liberté
Égalité
Fraternité

Direction Générale Des Finances Publiques
Direction régionale des Finances Publiques du
Centre Val de Loire et du département du Loiret
Pôle d'évaluation domaniale
Cité administrative Coligny – BAT P3
131 rue du Faubourg Bannier
CS 54211
45042 ORLEANS Cedex 1
Téléphone : 02 18 69 53 12
Mél. : drfip45.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr

POUR NOUS JOINDRE

Affaire suivie par : Sandrine PITOT
téléphone : 02 18 69 53 59
courriel : sandrine.pitot@dgfip.finances.gouv.fr

Réf. DS : 26481705

Réf. OSE : 2025-45302-67287

F
FINANCES PUBLIQUES

Le 22/09/2025

La Directrice régionale des Finances publiques du Centre Val de Loire et du Loiret

à

COMMUNE DE SARAN

Objet : Régularisation foncière

Par saisine en date du 17/09/2025, vous sollicitez l'avis du pôle d'évaluation domaniale, quant à la cession, par la commune de SARAN au Conseil Départemental du Loiret, des parcelles cadastrées section BI 478p, BI 477p, et BI 476, assiette foncière du Collège Montjoie, situées au 331 rue Maurice Claret à SARAN.

Il s'agit de la régularisation foncière d'un terrain clôturé d'environ 1,8 hectares sur lequel est implanté le Collège Montjoie, propriété du Conseil départemental du Loiret depuis 50 ans.

En conséquence, je vous confirme que dans la mesure où l'opération envisagée s'analyse comme un transfert des charges d'entretien de lesdites parcelles, la valeur vénale de l'ensemble peut être retenue pour un euro symbolique.

Le présent avis est valable 12 mois.

Pour la Directrice régionale des Finances publiques,
et par délégation,

Sandrine PITOT
Inspectrice des Finances publiques

L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale des Finances Publiques.

La séance est levée à 20h14.